

CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2015.

PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze le six du mois de Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué le vingt neuf Juin deux mil quinze par Monsieur le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Dominique CLAVERIE, Maire.

Etaient présents : Dominique CLAVERIE, Monique POLSTER, Jean-Pierre GAILLAUD, Alain SIDAOU, Bénédicte DELAVAUD, Cécile MALLET, Nadine JOLIVET, Sylvie WENDLING, Cécile BART, Katell TOUBOULIC, Daniel CARON, Laurent HALIN, Philippe LACOSTE, Elodie POUVREAU, Grégory HOLTON, Micheline ROUZIER-TOUSSAIN, Richard JAZE, Danielle BERRUYER, Jean-Marie BROSSIER, Maria SAURA.

Absents excusés : Matthieu BLONDLOT (pouvoir à Alain SIDAOU), Marie-Françoise LEVADOU (pouvoir à Jean-Marie BROSSIER), Christine BUORO (pouvoir à Maria SAURA).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 23, il a été conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Nadine JOLIVET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Préalablement à l'adoption du compte-rendu de la réunion précédente Monsieur le Maire propose de rajouter un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir : **Subvention FDAEC 2015.**

Le compte rendu de la séance du 12 Juin 2015 est adopté à l'Unanimité.

COMPTE RENDU

1 – Révision du PLU : validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire rappelle quelques points de procédure et propose au Conseil Municipal de débattre des orientations générales et des objectifs de la mise en révision du P. L. U, suite aux explications et présentations du Cabinet VERDI INGENIERIE présent à la séance. Le débat

est alors ouvert. Après quelques questions et remarques formulées le débat est clos et cette délibération prend donc acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

2 – Décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour information.

Concernant la consultation MAPA pour les travaux de revêtement de sols de la cour de l'école, les membres de la CAO ont décidé de retenir l'offre de A2S pour 30 456,00 € HT.

Concernant la consultation MAPA pour les prestations de « ménage/entretien de l'école », les membres de la CAO ont décidé de retenir l'offre de AZUR PROPLETE pour 17 591,00 € HT.

Concernant les plus-values et moins-values pour les travaux de construction du « Pôle Culturel », les membres de la CAO ont décidé de retenir les montants des marchés avec +/- values comme suit :

Numéro de Lot / Travaux	Entreprise	Nouveau montant HT	+/- values
Lot n°01 DEMOLITIONS / VRD / GROS-ŒUVRE	BATISOL	442 500,00 €	+ 20 550,00 €
Lot n°02 CHARPENTE METALLIQUE	CMDG	85 900,00 €	- 12 600,00 €
Lot n°03 CHARPENTE BOIS / BRISE SOLEIL / BARDAGE	ETS LAURENT	31 733,92 €	- 3 419,42 €
Lot n°04 COUVERTURE / TOITURE VEGETALISEE	PLEBAC	113 658,88 €	+ 16 415,73 €
Lot n°05 BARDAGES METALLIQUES	PLEBAC	92 298,45 €	+ 10 458,40 €
Lot n°06 MENUISERIE EXTERIEURES ALUMINIUM	EFICALU	61 367,32 €	+ 1 417,32 €
Lot n°07 PLATRERIE ISOLATION	33 PLATRERIE	83 529,35 €	+ 6 000,00 €
Lot n°08 MENUISERIE BOIS INTERIEUR	RHUGUET	33 931,22 €	+ 1 310,00 €
Lot n°09 SERRURERIE	HORIZON METAL	37 926,00 €	+ 16 426,00 €
Lot n°10 CARRELAGE / FAIENCES	PLAMURSOL	16 771,36 €	- 202,51 €
Lot n°11 SOLS SOUPLES	POURADIER	41 005,72 €	+ 7 505,72 €
Lot n°12 PEINTURE	AP BATIMENT	35 712,30 €	+ 4 212,30 €
Lot n°13 ELECTRICITE	ADEN	89 843,87 €	- 4 899,77 €
Lot n°14 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	SE2B	208 490,47 €	+ 11 990,47 €
Lot n°15 GRADINS ESCAMOTABLES	SARL HUGON	51 000,00 €	0,00 €
			Total : + 3,31 %

3 – Modification des Commissions.

Suite à la démission de Jean-Paul MERCADIE membre du Conseil Municipal, il convient de nommer un nouveau Conseiller Municipal dans les Commissions suivantes :

Commission Finances : Christine BUORO

Commission Ressources Humaines : Maria SAURA

Commission Communication/Vie locale : Maria SAURA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Daniel CARON)

POUR : 22

4 – Révision des tarifs de restauration scolaire

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

Il est proposé de réviser les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015, comme suit :

Pour les élèves : 2,30 € (actuellement 2,20 €),

Pour les enseignants et personnes étrangères à l'établissement (remplaçants, intervenants, personnel communal, etc....) : 2,90 € (actuellement 2,80 €).

Pour répondre aux besoins de dernières minutes, et permettre la bonne gestion des stocks de denrées, il est proposé d'instaurer un service de « repas d'urgence ». Coût du repas : 5,00 €.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

5 – Révision des tarifs des services périscolaires et ALSH.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu le contrat temps libres conclu entre la commune de Martillac et la caisse d'allocations familiales (CAF),

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers, Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en primaire.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques,

Une augmentation est proposée pour les tarifs de Périscolaires et d'ALSH au titre de l'année 2015.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

6 – Consultation MAPA « ménage/entretien des locaux communaux ».

Dans le cadre de la renégociation de la prestation de nettoyage des bâtiments communaux, une consultation MAPA doit être lancée. Les critères de sélection suivants sont proposés : prix des prestations (pondération 90%), valeur technique (pondération 10%).

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

7 – Chemin du Bourran : lancement de la procédure de déclassement de la voie.

Vu l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales (comme l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques), le conseil municipal peut procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public pour procéder à son aliénation comme prévue par le code de la voirie routière (art. L 141-3 et s.), ce qui est le cas du Chemin du Bourran, bien communal à l'usage public.

Ainsi la procédure de déclassement lancée, elle sera suivie d'une enquête publique dont les conclusions du commissaire-enquêteur seront présentées et soumises aux votes lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRE : 5 (Danielle BERRUYER, Jean-Marie BROSSIER + pouvoir, Maria SAURA + pouvoir).

ABSTENTION : 1 (Nadine JOLIVET).

POUR : 17

8 – Convention Commune/Communauté de Communes de Montesquieu : Prestation des repas de la crèche.

La Commune de MARTILLAC fournit à la Crèche de Martillac les repas et les goûters des enfants et du personnel. Il s'agit de reconduire la convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

9 – Installation d'une Antenne-relais Orange.

Après négociations, la Commune de MARTILLAC envisage de passer un contrat de bail avec ORANGE pour l'implantation d'une antenne-relais et ses équipements techniques sur le

parking du Stade Hervé de Venancourt – Route de Tout Vent dont la commune est propriétaire pour une durée de 12 ans et un loyer annuel de: 6 000,00 € /an.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Jean-Marie BROSSIER + pouvoir, Maria SAURA + pouvoir).

POUR : 19

10 – Résolution DCFI.

Il est proposé de prendre une motion pour la défense de la gestion des espaces forestiers par les services de l'Etat et le devenir de l'ONF.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

11 – Participation du Département au titre du FDAEC 2015.

Monsieur le Maire explique que la commune peut inscrire les dépenses d'équipements en section d'investissement pour l'attribution de la subvention FDAEC 2015. Coût total du programme routier 2015 112 051,60 €, montant de la subvention sollicitée 14 374,00 €.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.